



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE du 02 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 12h30 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation** : 16 février 2026

**Secrétaire de séance** : Mireille SERRES

**PRESENTS** (10) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER, Bernard FANTI, Valérie BARTHELON, René FAURE, Marcelle YVANT, Sylvie CHASSAIN.

**POUVOIRS** (1) : Chantal EYMEOD

**ABSENTS EXCUSES** (4) : Barbara GASQUET, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, Eveline SARRAZIN.

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 |
| Nombre de Membres présents :    | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 11 |

**Rapport N° 2026-14 : Désignation d'un Président de séance**

Madame la Vice-Présidente expose :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les art L2121-14, art L2121-21, art L2121-31, art L1612-12, art L1612-2*

Madame Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du C.C.A.S rappelle :

Dans la séance où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil d'Administration doit élire un Président de séance en remplacement de la Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer :

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré désigne Bernard FANTI, Président de séance en remplacement de Madame la Vice-Présidente pour le vote du compte administratif du budget du C.C.A.S de la commune d'Embrun.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260302-2026-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026  
Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 02 mars 2026

La Vice-Présidente

Zoïa DEPEILLE

Publié le 12/03/2026

